



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE RODEMACK
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
57570 – TEL. 03 82 83 05 50
E-mail : commune-de-rodemack@wanadoo.fr

ARRETE MUNICIPAL
N° 2025-048
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT – PLACE DES BAILLIS

Olivier KORMANN, Maire de la Commune de Rodemack,

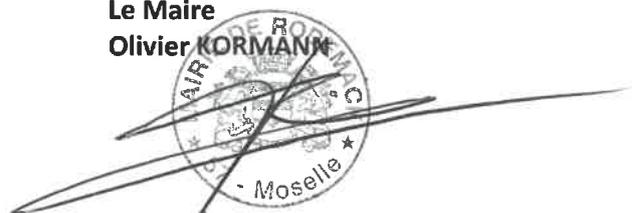
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de circulation ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère à 8ème partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 ;
VU la nécessité d'assurer la sécurité et la fluidité de la circulation lors des sessions du Bus numérique « Connect & Vous » organisées par Pédagome, place des Baillis ;

ARRETE

- Article 1^{er} :** Le stationnement des véhicules sera interdit devant le foyer socio-culturel, place des Baillis, aux dates et horaires suivants :
- du jeudi 18 septembre au samedi 20 septembre 2025, chaque jour de 13 h 30 à 17 h,
 - du jeudi 25 septembre au samedi 27 septembre 2025, chaque jour de 13 h 30 à 17 h.
- Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux ou par Pédagome, au plus tard 24 h avant le début de l'interdiction.
- Article 3 :** Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur place, et transmis à la gendarmerie de Rodemack pour exécution.

Fait à Rodemack, le 11 septembre 2025

Le Maire
Olivier KORMANN



DESTINATAIRES :

- 1 Demandeur
- 2 Monsieur le Sous-Préfet de Thionville
- 3 Mme le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hettange-Grande